Envoyé en préfecture le 16/09/2022 Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID: 073-217301076-20220915-ARRETE282022-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°28 REGLEMENTANT LA CIRCULATION A EPERNAY

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route.
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de prolongation du conseil départemental en date du 14 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

ARRETE:

Article 1 : L'arrêté est prolongé jusqu'au 23 septembre 2022

Article 2 : les autres articles restent inchangés

Article 3: Madame Le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et La brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin
- MTD des 2 Lacs

Fait à Entremont Le Vieux, le 15 septembre 2022

Le Maire, Anne LENFANT